

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/038

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 décembre 2025

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme BAMBERGER

---

### **OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif présentés par Thonon Agglomération, gestionnaire des réseaux ;

VU le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par Thonon Agglomération, gestionnaire des réseaux ;

VU le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets présentés par Thonon Agglomération, gestionnaire ;

Il précise que lesdits rapports sont consultables en ligne sur le site de THONON AGGLOMERATION :

<https://dl.thononagglo.fr/s/b3Zj3zgmTNtZA3b>

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente de donner son avis sur les rapports susvisés et notamment, sur les indicateurs techniques et financiers ;

Aucune question n'étant posée ;

**Le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** des rapports d'activité sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par Thonon Agglomération ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité sur la qualité et le prix des services publics déchets pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le 15/12/2025  
Prévention et gestion des déchets  
ID : 074-217401991-20251212-DEL2025\_038-DE



Secrétaire de séance  
Jérôme BAMBERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication